



Département des ressources humaines

Décision n°2025-520

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de responsable d'équipe accueil information orientation au Musée d'Arts de Nantes.

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2025-43 du 21 mai 2025 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'au Musée d'Arts, un emploi de responsable d'équipe accueil information orientation, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

- Participer activement au suivi de l'activité d'accueil du Musée d'Arts,
- Manager l'équipe d'accueil en binôme,
- Veiller au quotidien à la mise en œuvre des règles de qualité et d'accueil,
- Participer à l'accueil, information et orientation des visiteurs du Musée.

Décide,

Article 1 : L'emploi de responsable d'équipe accueil information orientation au Musée d'Arts est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des agents de maîtrise territoriaux, à savoir au minimum indice brut 369 et au maximum indice brut 508, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'établissement,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

mis en ligne le :

19 JUIN 2025

Fait à Nantes, le **16 JUIN 2025**

Pour la Présidente

La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL

